

N° 149-D-MFP du 10-7-69 — Mlles Akpa Dévi Jeannette et Bodjona Monique sont engagées en qualité de garde-malades permanentes de 1<sup>re</sup> catégorie échelle A et mises à la disposition du ministre de la santé publique (budget autonome du centre national hospitalier de Tokoin).

La présente décision a effet pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1969.

**MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES MINES,  
DES TRANSPORTS,  
DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS**

*ARRETE N° 20-MTP-PT du 17-7-69 modifiant l'arrêté n° 19-MT P-PT du 20 octobre 1966 portant répartition de la remise de 10% accordée sur le produit de la vente des billets de la loterie nationale togolaise.*

**LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES MINES,  
DES TRANSPORTS, DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS,**

Vu la loi n° 66-8 du 4 juillet 1966 portant création d'une loterie nationale togolaise ;

Vu la lettre n° 1218/VP/MFE du 11 août 1966 du vice-président de la République togolaise ;

Vu la lettre n° 47/LNT du 15 juillet 1966 du directeur de la loterie nationale togolaise ;

Vu l'arrêté n° 19/MTP/PT en date du 20 octobre 1966,

**ARRETE :**

Article premier — Les articles 1 et 2 de l'arrêté sus-visé sont modifiés comme suit :

*Article premier (nouveau).* — Les 60% de la remise accordée sur le produit de la vente des billets de la loterie nationale seront répartis entre les receveurs des bureaux de postes et les agents qui ont participé à la vente des billets.

*Art. 2 (nouveau).* — Les 40% restants de la remise seront versés dans une caisse spéciale pour les activités culturelles et sociales des agents des postes et télécommunications.

Le reste sans changement.

Art. 2 — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 17 juillet 1969

A. Mivédor

**Reprise de fonctions**

N° 146-D-MTP-PT du 23-7-69 — M. Tétékpor M. K. Alfred, contrôleur de 2<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon des postes et télécommunications, de retour de congé, reprend ses fonctions de chef du centre des chèques postaux, en remplacement de Mme Atayi Imelda.

La présente décision prend effet pour compter du 11 juillet 1969.

**MINISTERE DE L'ECONOMIE RURALE**

*DECISION N° 79-D-MER du 23-7-69 portant nomination et définissant les modalités d'exécution du projet « développement des ressources forestières ».*

**LE MINISTRE DE L'ECONOMIE RURALE,**

Vu l'ordonnance n° 16 du 14 avril 1967 ;

Vu le décret n° 67-22 du 26 janvier 1967 définissant les compétences ministérielles en matière d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel ;

Vu l'arrêté n° 1095-54/AD/EF du 22 décembre 1954 portant réorganisation du service des eaux et forêts du Togo ;

Vu l'arrêté n° 6/MER/EF du 28 mai 1966 portant réorganisation du service des eaux et forêts du Togo ;

Vu le plan d'opérations de développement des ressources forestières signé le 24 juin 1968 ;

Vu l'arrêté n° 11/MER du 24 décembre 1966 portant nomination ;

Vu la note de service n° 226/MER du 20 octobre 1966 ;

Vu les nécessités du service,

**DECIDE :**

Article premier — Le chef du service des eaux, forêts et chasses du Togo est, cumulativement avec ses actuelles fonctions, nommé directeur technique du projet « développement des ressources forestières », dans le cadre de la mise en place des structures de contrepartie togolaise dudit projet.

Art. 2 — Le personnel forestier précédemment détaché audit projet est remis à la disposition du chef du service des eaux et forêts.

Art. 3 — Les chefs d'inspection forestière sont chargés chacun dans les limites territoriales de sa compétence, de la coordination de toutes les activités dont la réalisation est prévue au plan d'opérations du projet ci-dessus mentionné.

Art. 4 — Le chef du service des eaux, forêts et chasses est chargé d'organiser l'utilisation du personnel forestier togolais au mieux des intérêts et des buts poursuivis par le projet.

Art. 5 — La présente décision qui prendra effet à compter de sa date de signature sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Lomé, le 23 juillet 1969

P. Adossama

**DIVERS**

**MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES MINES,  
DES TRANSPORTS,  
DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS**

**Projets de lotissement**

N° 16-MTP-TP-AAU du 16-7-69 — Est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de lotissement d'un terrain situé à Lomé-Tamé (circ. de Lomé), présenté par la collectivité Bobo-Tsise, sous réserve que ladite collectivité justifie en tant que de besoin de son droit de propriété sur ce terrain.